

PAR Pays de Loire 2018-2022

ANNEXES

Annexes 1 - Compléments à l'article 2 - II *Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée.*

Annexe 1A : Tableau pour les exploitations de plus de 30 ha de surface agricole utile dont moins de 70 % de surfaces en herbe.

Annexe 1B : Tableau pour les exploitations comprenant au moins 2 hectares d'îlots culturaux en maraîchage.

Annexes 2 – Compléments à l'article 2 – III *Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses.*

Annexe 2A : Liste indicative des espèces à croissance rapide utilisables en CIPAN.

Annexe 2B : Carte des parties de zones vulnérables où la destruction des cultures intermédiaires piège à nitrates est possible jusqu'au 31/12/2021 à partir du 15 octobre sur les îlots culturaux présentant des sols dont le taux d'argile est supérieur à 25 %.

Annexe 2C : Modèle de déclaration en cas de destruction chimique de CIPAN ou repousses.

Annexe 2D : Méthode de calcul du bilan azoté post-récolte à utiliser en cas d'épandage sur CIPAN de fertilisants de type II ou en cas de non implantation d'une CIPAN dans le cadre des adaptations prévues.

Annexe 2E : Zonage des îlots culturaux du marais poitevin à teneur en argile supérieure à 40 %.

Annexe 2F : Zonage des îlots culturaux du marais breton à teneur en argile supérieure à 40 %.

Annexes 3 – Délimitation et dénomination des zones d'actions renforcées.

Annexe 3A : Liste des communes en ZAR.

Annexe 3B : Cartes des ZAR par département.

Annexe 4 : Calcul de la balance globale azotée (BGA)